



Formation des personnes réalisant des mesures d'activité volumique du radon prévues à l'article R 1333-15 du Code de la Santé Publique et à l'article R 4451-136 du Code du Travail

## ATTESTATION DE COMPETENCE

Je soussignée Roselyne AMEON, directrice de la société ALGADE, certifie que :

**Monsieur Laurent CUENOT**  
**de la société Géobiopatible Habitats**

a suivi la formation Niveau 1 option A, selon les articles 3 et 4 de la décision n°2009-DC-0134 de l'ASN du 07 avril 2009, homologuée par arrêté du 05 juin 2009, concernant la réalisation des mesures de radon dans les bâtiments, y compris les bâtiments souterrains et les établissements thermaux.

**La session a eu lieu du 05 au 08 mars 2018 à Bessines sur Gartempe (87).**

Le contenu du programme de cette formation était conforme à l'annexe I-A de la décision n°2009-DC-0136 de l'ASN du 07 avril 2009 homologuée par l'arrêté du 05 juin 2009. Selon l'article 4 de cette même décision, la responsable pédagogique, Marion DESRAY (chargée d'affaires), a organisé un contrôle de capacité.

**M. Laurent CUENOT a satisfait aux exigences de cette épreuve  
avec un résultat de 16,6/20.**

La présente attestation lui est donc délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Bessines sur Gartempe, le 13 mars 2018



Roselyne AMEON

ALGADE